

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 96/2023

**Objet : Signature d'une convention tripartite pour la facturation de l'assainissement sur la commune de Maillane**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes  
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance  
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

**PRÉSENTS :**

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAUVENT (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

**Secrétaire de séance :** M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement expose que jusqu'au 31 décembre 2022, la facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Maillane était effectuée par le délégataire du contrat Eau afin de faire apparaître sur une même facture le volet eau et le volet assainissement. Le contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune de Maillane n'intégrait donc pas la facturation de l'assainissement collectif.

Compte tenu de la fin du contrat de délégation Eau le 31 décembre dernier, cette facturation doit désormais être effectuée par le délégataire assainissement (SUEZ).

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de facturation, le conseil communautaire a approuvé le 15 décembre la signature d'une convention tripartite pour la facturation de l'assainissement de Maillane associant :

- la communauté d'agglomération Terre de Provence en tant que délégant ;
- SUEZ en tant que délégataire du service d'assainissement ;
- la régie des eaux de Terre de Provence en sa qualité de gestionnaire du service d'eau potable.

Considérant que cette facturation n'était pas intégrée au contrat de délégation initial et constitue donc une charge supplémentaire, SUEZ est légitime à demander une rémunération complémentaire, estimée à 4.91 euros HT par facture soit un montant annuel estimé de 10 802 € HT. La régie des eaux de Terre de Provence a confirmé le caractère réaliste de ce coût. Cette rémunération complémentaire fait ainsi évoluer à 6.56 € HT par facture le montant prévu au contrat pour la perception des redevances clients.

Le bureau communautaire du 20 avril 2023 a émis un avis favorable à l'intégration de cette rémunération de Suez dans la convention tripartite ; considérant le souhait de maintenir les tarifs adoptés en décembre 2022, cette rémunération sera intégrée, par voie de déduction à hauteur de 4.91 € HT, au calcul de la surtaxe du délégant, Terre de Provence.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'intégrer cette disposition financière dans le cadre de la convention tripartite, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, associant la communauté d'agglomération, SUEZ et la régie des eaux de Terre de Provence dont la signature avait été validée lors du conseil communautaire du 15 décembre conformément au projet ci-joint.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du 15 septembre 2022 décident d'intégrer le service de l'eau potable de la commune de Maillane dans les compétences de la régie des eaux de Terre de Provence,

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant au contrat de DSP ayant pour objet d'intégrer une facturation directe par SUEZ du service d'assainissement aux abonnés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la convention tripartite associant la Communauté d'agglomération Terre de Provence en tant que délégant, SUEZ en tant que délégataire du service d'assainissement et la régie des eaux de Terre de Provence en sa qualité de gestionnaire du service d'eau potable afin d'y intégrer les dernières dispositions financières,

**AYANT OUÏ** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

**INTÈGRE** cette disposition financière dans le cadre de la convention tripartite, prenant effet au 1er janvier 2023, associant la communauté d'agglomération, SUEZ et la régie des eaux de Terre de Provence dont la signature a été validée par délibération du 15 décembre,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention tripartite dont le projet est joint à la présente convention.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023

Pour Extrait Conforme  
La Présidente,

Corinne CHABAUD

**Terre  
de Provence**  
agglomération

# **Convention**

## **pour l'échange de données et le financement**

### **de la facturation de l'assainissement**

### **Terre de Provence Agglomération**

**SUEZ Eau France**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération TERRE de PROVENCE, représentée par Madame Corinne CHABAUD, Présidente, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023,

et dénommée ci-après « l'EPCI »

**Et :**

SUEZ Eau France, Société Anonyme au capital social de 38.278.000 euros, immatriculée sous le numéro 901 644 989 RCS Nanterre qui a son Siège social au 16, place de l'Iris (Tour CB21) – 92400 Courbevoie, France est représentée par Madame Laurence PEREZ, Directrice Région Sud PACA, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le délégataire »,

**Et :**

La Régie des Eaux de Terre de Provence, représentée par Monsieur Charles Brun, Directeur, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le gestionnaire de l'eau potable »

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par contrat de délégation signé le 26 septembre 2016, la commune de Maillane a confié la gestion de son service public d'assainissement à la société SEERC, fusionnée avec SUEZ Eau France au 1<sup>er</sup> mars 2021. La commune de Maillane a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE désormais organisatrice du service d'assainissement, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature de la présente convention est le suivant :

Jusqu'au 31 décembre 2022, la facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Maillane était effectuée par le délégataire du contrat Eau afin de faire apparaître sur une même facture le volet eau et le volet assainissement. Le contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune de Maillane précédemment mentionné n'intégrait donc pas la facturation de l'assainissement collectif.

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable étant arrivé à son terme, la facturation clientèle ne pouvant être assurée par le nouveau gestionnaire de l'eau potable (la Régie des Eaux), celle-ci sera assurée directement par SUEZ Eau France dans le cadre de la présente convention.

En application de son contrat, SUEZ Eau France est chargée de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de la commune de Maillane au travers d'une convention mise en place avec le gestionnaire de l'eau potable. Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle convention pour établir le lien entre le délégataire de l'assainissement (SUEZ), l'EPCI (Terre de Provence) et le gestionnaire de l'eau potable (la Régie des Eaux de Terre de Provence).

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et administratives particulières de transmission des données pour l'établissement de la facturation des redevances assainissement par SUEZ Eau France.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de l'EPCI, du gestionnaire de l'eau potable et du délégataire.

### **ARTICLE 2 – REPARTITION DES ATTRIBUTIONS**

#### **2.1. Attributions du gestionnaire de l'eau potable**

Le gestionnaire de l'eau potable informe l'abonné que la souscription de l'abonnement au service de l'eau implique l'abonnement au service de l'assainissement, le cas échéant et qu'il y aura une facturation dissociée de l'exploitant du service assainissement.

Le gestionnaire de l'eau potable communique le numéro du Centre de Relation Clientèle de SUEZ Eau France pour que SUEZ Eau France prenne en charge toutes les demandes administratives ou techniques des abonnés relatives au service de l'assainissement :

**Numéro de téléphone relation client service assainissement : 0977 408 408  
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**

Pour une demande technique urgente chez l'abonné : si l'abonné contacte le gestionnaire de l'eau potable, elle communique le numéro du Centre de Relation Clientèle du délégataire pour la prise en charge des interventions avec l'abonné :

**Numéro de téléphone urgence technique Service assainissement : 0977 40 11 36  
24h/24 tous les jours de l'année**

Une synthèse des coordonnées du délégataire mises à disposition des abonnés est fournie en annexe 3.

Le gestionnaire de l'eau potable communiquera au délégataire :

- **Mensuellement :**

La mise à jour du fichier clients : renseignement du tableau Excel et transmission des informations SUEZ Eau France, au plus tard le 25 du mois suivant, sur la base du modèle joint en annexe destiné à mettre à jour la base des abonnés de SUEZ Eau France, c'est-à-dire changement de compteur, mutation, résiliation, branchement neuf etc... (annexe 1).

- **Semestriellement :**

Après chaque facturation des consommations de l'eau sur relevé de compteur par le gestionnaire de l'eau potable, et au plus tard le 30 du mois suivant la facturation de l'eau, le cahier des relèves et le rôle de facturation actualisés avec les index facturés selon le modèle joint en annexe 2.

Ces données, transmises sous format Excel, permettront à SUEZ Eau France de facturer aux abonnés la redevance assainissement sur la base des volumes passés au compteur (annexe 2).

Le gestionnaire de l'eau potable informera Suez de toutes les demandes de reprise de facture des abonnés (erreur redéivable, remise sur fuite, reprise d'index,...) permettant à SUEZ Eau France de prendre les mesures adaptées en terme de facturation.

- **Traitements des remises sur fuite**

Le gestionnaire de l'eau potable transmettra annuellement, et au plus tard le 31/03/N+1, le fichier des dossiers de remise sur fuite qui ont fait l'objet d'une réduction de volume sur la facture d'eau par la Collectivité (annexe 4).

Le gestionnaire de l'eau potable joindra à cet état annuel, les pièces justificatives envoyées par l'abonné ayant servi au traitement administratif du dossier. Le gestionnaire de l'eau potable informera l'abonné que ces documents peuvent être transmis à Suez pour permettre l'instruction d'une éventuelle remise sur fuite sur les redevances assainissement conformément au contrat de délégation de service public conclu avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

## **2.2. Attributions du délégataire**

SUEZ Eau France assure la facturation et le recouvrement du service assainissement sur la base des fichiers des abonnés, des volumes facturés et des informations transmises par le gestionnaire de l'eau potable, tant au niveau de l'assujettissement aux redevances d'assainissement qu'au niveau des modalités particulières concernant les abonnés lorsqu'il y en aura.

SUEZ Eau France informe l'abonné que la souscription de l'abonnement à l'assainissement implique l'abonnement eau et qu'il y aura une facturation dissociée.

SUEZ Eau France communique le numéro de téléphone du service eau potable pour que le gestionnaire de l'eau potable traite toutes les demandes relevant du service de l'eau en lien avec l'abonné :

**Numéro de téléphone Service Eau Potable : 04 90 95 04 36  
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

Pour une demande technique urgente d'un abonné sur le service eau potable : Suez communique le numéro de téléphone du gestionnaire de l'eau potable pour que celle-ci traite les interventions directement avec l'abonné.

**Numéro de téléphone urgence technique Service Eau potable : 04 90 95 04 36  
24h/24 tous les jours de l'année**

SUEZ Eau France communiquera au gestionnaire de l'eau potable :

**• Semestriellement :**

Suite à la réception du fichier client actualisé mensuellement transmis par le gestionnaire de l'eau potable, Suez s'engage à envoyer, au plus tard 2 mois suivant la facturation, un fichier de mise à jour de son fichier client sous format Excel sur la même période afin de pouvoir confronter les informations reçues de part et d'autre, le but recherché étant la parfaite concordance des informations entre les deux services : transmission des informations au gestionnaire de l'eau potable des mutations et souscriptions.

Pour les besoins du service, Suez pourra être amenée à relever le compteur d'eau d'un abonné au moment du contrôle de raccordement à l'assainissement collectif. L'assiette de facturation de la redevance assainissement dans ce cas sera différente de celle de la consommation d'eau.

### **ARTICLE 3 – REMUNERATIONS**

Les prestations relatives à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombaient au délégataire de l'assainissement en application de la présente convention sont rémunérées à raison de :

**• 6.56 € HT** valeur de base au 1er janvier 2023) par facture éditée et calcul intermédiaire des clients mensualisés facturés annuellement, portant perception des redevances pour les clients existants au fichier des clients. Les charges correspondant à 1.65 €HT par facture sont d'ores et déjà portées par le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement. **Aussi, le montant facturé au délégant sera donc de 4.91€ HT par facture en valeur de base au 1er janvier 2023).**

Le montant de cette facturation complémentaire de 4.91 € HT sera directement déduit du montant de la surtaxe que le délégataire verse à la collectivité en application de l'article 45 du contrat de délégation.

Le prix fixé est révisé annuellement avec application de la formule suivante :

$$R_n = k_1 \times R_0$$

Le coefficient K1 aura la forme suivante :  $K_1 = 0.15 + 0.85 * FSD2n / FSD2_0$   
avec : FSD2 Indice INSEE des frais et services divers - modèle de référence n°2

La valeur de base est celle connue au 1er janvier de chaque année et publiée au Moniteur des Travaux Publics.

La valeur initiale FSD2o est celle connue au 1er janvier 2023 et publiée au Moniteur des Travaux Publics , c'est-à-dire :

Indice Valeur initiale connue au 1er janvier 2023 (date de mise en ligne sur le site internet services.lemoniteur.fr)

FSD20 : 177.7 au 1/01/2023

Si l'indice ci-dessus n'est plus publié, le délégataire de l'assainissement proposera au délégant son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

#### **ARTICLE 4 – DONNEES PERSONNELLES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le cadre de la règlementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou règlementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires. Les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle prend fin à la date de fin du contrat de délégation de service public au 31/12/2024.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer si l'EPCI opte pour un mode d'exploitation différent de son service public d'assainissement.

Fait en trois exemplaires originaux.

A [REDACTED], le

<b>Pour l'EPCI,</b> <b>La Présidente, Mme Corinne CHABAUD</b>	<b>Pour le gestionnaire de l'eau potable,</b> <b>Le Directeur, M Charles BRUN</b>
<b>Pour le délégataire,</b> <b>Le Directeur d'Agence, Monsieur Arnaud GOIFFON</b>	

## Annexe 1 : Modèle de fichier d'échange de données pour facturation mensuelle

### Annexe 1 : Mises à jour du fichier client

Données obligatoires pour chaque envoi

#### Changement de compteur :

Adresse branchemet				Compteur et branchemet							Informations clients				Adresse de correspondance				Commentaires
N° de voie	Nom de voie	Commune	Code postal	N° de série ancien compteur	Date de dépôse	Index de dépôse	N° de série nouveau compteur	Date de pose	Index de pose	Type de relevé	Numéro abonné <small>ISI Collectivités</small>	Nom client	Prénom client	Téléphone client	Mail client	N° de voie	Nom de voie	Commune	Code postal

#### Mutation client :

Branchemet et compteur					Informations clients								Adresse de correspondance				Commentaires		
N° de voie	Nom de voie	Commune	Code postal	N° de série compteur	Numéro abonné <small>ISI Collectivités</small>	Nom client	Prénom client	Date d'arrivée	Index d'arrivé e	Type de relevé <small>(collectivités abonnées aux immobilier(s) autres)</small>	Date de départ	Index de départ	Type de relevé <small>(collectivités abonnées aux immobilier(s) autres)</small>	Téléphone client	Mail client	N° de voie	Nom de voie	Commune	Code postal

#### Résiliation client :

Branchemet et compteur					Informations clients							Adresse de correspondance				Commentaire	
N° de voie	Nom de voie	Commune	Code postal	N° de série compteur	Numéro abonné <small>ISI Collectivités</small>	Nom client	Prénom client	Date de départ	Index de départ	Type de relevé <small>(collectivités abonnées aux immobilier(s) autres)</small>	Téléphon e client	Mail client	N° de voie	Nom de voie	Commu ne	Code postal	

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

Berger  
Levrault

ID : 013-200035087-20230629-96\_2023-DE

**Branchement neuf (uniquement compteur pied d'immeuble) :**

**Changement de nom / prénom suite à divorce, décès, etc. :**

#### **Changement d'adresse du propriétaire :**

## Annexe 2 : Modèle de fichier d'échange de données pour la mise à jour du fichier client et la facturation semestrielle

### Annexe 2 : Fichier des index facturés

Données obligatoires pour chaque envoi

Rôle de facturation

N° de facture	Payeur Nom/Prénom Adresse	N° abonné	Conso. M3	Consommation Eau année N-1 euros	Consommation Eau année N euros	Redevance Pollution domestique euros	Redevance pour prélèvement euros	Total HT euros	TVA euros	Total TTC euros

Cahier de relève

*Nom de la commune*

Compteur N° de série Résidence Numéro abonné	Payeur Nom/Prénom Adresse	Adresse du compteur (N° de tournée)	Index Antépénultième	Conso Antépénultième	Index Pénultième	Conso Pénultième	Index dernier	Conso dernier

## Annexe 3 : Note de coordonnées diffusables aux usagers

### Service client

Du lundi au vendredi de 8h à 19h

et le samedi de 8h à 13h



0977 408 408 (appel non surtaxé)

**24h** Interventions/ Urgences 24h/24  
**24h** 0977 401 136 (appel non surtaxé)



### Adresse pour les courriers :

Suez – Service usagers  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE

### Annexe 4 : tableau remise sur fuite

Commune	Abonné					Consommation					Fuite		
	Numéro abonné <i>(SI Collectivité)</i>	Nom client	Prénom client	N° de voie	Nom de voie	N° de série compteur	Ancien Index	Nouvel index	Consommation réelle	Consommation facturée par la Collectivité	Objet	Justificatif de réparation	Délai de transmission respecté